

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

PRÉSENTS : M. Montion Alain, Mmes. Beignon Dany, Fourcadet Marie-Claude, Hervé Claudine, Monchany Lucile, M. Campaner Eric, Eyraud Jean-Pierre, Lepotier David, Letourneau Patrice, Lys Patrick, Pernot Alain, Potard Philippe.

ABSENTE EXCUSÉE : Dupont Françoise,

SECRÉTAIRE : Patrick Lys

PROCURATION : Dupont Françoise à Fourcadet Marie-Claude

Date de convocation du Conseil Municipal : Les 17/03 et 08/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du compte de gestion 2024
2. Vote du compte administratif 2024
3. Affectation du résultat
4. Vote des taxes 2025
5. Vote des subventions
6. Vote du budget primitif 2025
7. Location appartement 20 route d'Asques
8. Modification du tableau des effectifs
9. Modification convention location salle Jean Faure
10. Questions diverses

La séance est ouverte : M. le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu du 3 février 2025. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Pour faire suite à la réunion préparatoire du budget le 31/3, l'Assemblée se réunit ce jour pour approuver le budget.

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 (DCM 2025/6)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 14 avril 2025

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (DCM 2025/7)

M. le Maire quitte la salle. Mme Fourcadet, doyenne d'âge prend la présidence. Lecture est faite du Compte Administratif qui fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de – 172 873,83 € en section d'investissement et un excédent en section de fonctionnement de 444 484,93 €

Le résultat de clôture pour l'exercice est de :

	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat exercice 2024	Résultat clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 161 488,77 €		- 11 385,06 €	- 172 873,83 €
FONCTIONNEMENT	+ 355 210,66 €		+ 89 274,27 €	+ 444 484,93 €
TOTAL	+ 193 721,89 €		77 889,21 €	+ 271 611,10 €

Le compte administratif est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

M. Montion est invité à regagner la séance et reprend la présidence.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT (DCM 2025/8)

Après avoir constaté les résultats de l'exercice antérieur, les résultats reportés, et avoir décidé de reprendre un solde des restes à réaliser en recettes de 186 344,42 €, report dépenses 75 000 €, report recettes 261 344,42 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne rien inscrire à l'article 1068.

4. VOTE DES TAXES 2025 (DCM 2025/9)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Taxe foncière bâti	46,77 %
Taxe foncière non bâti	70,45 %
Taxe d'habitation	19,21 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 (DCM 2025/10)

Les demandes de subventions présentées par les associations sont examinées par l'assemblée. Les associations retenues et les montants alloués font partie des annexes du budget primitif.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DCM 2025/11)

Il est donné lecture du projet de budget établi par la commission des finances. Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 1 247 957,29 € et à 1 265 223,83 € € en section d'investissement.

La nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce budget.

7. LOCATION APPARTEMENT 20 ROUTE D'ASQUES (DCM 2025/12)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rénovation du logement communal situé 20 Route d'Asques est terminée ;

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de fixer, à compter du mois d'avril, le loyer mensuel situé 20 route d'Asques à la somme de 800 € et 30 € de charges ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant concernant ce logement ;
- Une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement, un état des lieux sera dressé par la commune.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 14 avril 2025**8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DCM 2025/13)**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^e classe pour assurer des missions de secrétariat général.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1^{er} juin 2025, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^e classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

9. MODIFICATION CONVENTION LOCATION SALLE JEAN FAURE (DCM 2025/14)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le voisinage de la salle des fêtes Jean Faure se plaint de nuisances sonores. Il propose donc de compléter la convention de location par l'instauration d'une caution, payable en 3 chèques, pour le bruit, pour les dommages éventuels et pour la propreté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Maintient :

- à 50 € la caution pour la propreté et le rangement de la salle
- à 150 € pour les dommages éventuels

Fixe à 150 € la caution pour le bruit (pas de musique, respect du voisinage)

Dit que si la salle est rendue en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, si aucun matériel ne manque et si aucune nuisance sonore n'a été constatée par une personne habilitée, les chèques de caution seront restitués. Dans le cas contraire, les chèques seront encaissés.

Dit que le règlement de location de la salle des fêtes municipale Jean Faure sera complété des dispositions susmentionnées.

Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer cette convention.

10. QUESTIONS DIVERSES**Chemin de Boursereau**

J.P. Eyraud nous confirme qu'un véhicule de fort tonnage a endommagé la voie publique à proximité de son domicile. Malheureusement aucun constat n'a pu être effectué.

Affaire Bernard/Rouchy

Le PC n° 033 470 21 F0016 dont Monsieur Daniel Rouchy est bénéficiaire, opposé par Mme Josette Bernard, a été rendu conforme par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 9 avril dernier.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Les Mercuriales

Le Maire confirme la vente du terrain à bâtir du lotissement « Les Mercuriales » le 17 avril prochain auprès de Me Latour.

SMICVAL

L'Assemblée Générale de la Communauté des Communes a été perturbée par le vote des taxes TEOM pour l'exercice 2025, une forte opposition a été constatée par nombre d'élus communautaires mais en vain, afin de préserver l'intérêt général de la CCCF.

Affaire Nicolet

Le Maire informe les membres de l'assemblée de l'évolution de ce dossier par une nouvelle mise en demeure des héritiers.